
LUCIEN JAUME

LA REPRÉSENTATION : UNE FICTION MALMENÉE

ON A PU DIRE DE LA REPRÉSENTATION POLITIQUE qu'elle est un pur sophisme. Et c'est ce que pensent ou tendent à penser nombre de nos contemporains, notamment du fait qu'une fois élus, les gouvernants ont peine à accomplir les promesses qu'ils avaient énoncées et qui les rendaient représentatifs d'une opinion, voire d'un programme soutenu afin d'affirmer la spécificité de leur politique. On peut dire aussi, avec James Mill, qu'elle est la grande invention des Temps modernes, ce que pensaient la plupart des auteurs que nous appellerons « classiques », au sens où ils ont enseigné la fécondité de l'institution : des individus élus pour un temps déterminé décident en conscience et avec compétence de la politique à mener, dont ils sont comptables au sortir de la fonction. C'était apparemment un acquis définitif ; Hegel écrivait dans *La Constitution d'Allemagne* : « Cette institution est un principe de l'opinion publique, elle fait aujourd'hui partie de la saine raison humaine¹. » Comment expliquer une telle discordance entre l'enthousiasme exprimé par les auteurs classiques et le désamour, le désintéret ou la résistance par l'abstention qui se montrent aujourd'hui ? Il est incontestable qu'on a voulu utiliser l'institution en sens contraire des conventions et des usages que les fondateurs y attachaient ; ainsi la représentation, inaugurée dans une perspective de sélection de l'élite dirigeante, reposait sur l'obligation de la confiance, obligation ensuite mise à mal par les aléas politiques, puis par nombre d'interprétations de la démocratie qui exigent à la fois la proximité,

1. Georg Wilhelm Friedrich Hegel, « La Constitution de l'Allemagne », in *Écrits politiques*, Champ libre, 1977, p. 134.

la pluralité, la réactivité presque instantanée. Cette fiction juridique qu'était en réalité la représentation se trouve sérieusement malmenée.

UNE CONCEPTION DATÉE :
LA RATIONALISATION DES INTÉRÊTS

Les théoriciens classiques du gouvernement représentatif cherchaient un système tel que la société puisse être assurée à la fois de la liberté et de la sûreté, mais sans que la garantie de sécurité ne se paye du sacrifice de la liberté : il fallait, disait-on, que le règne de la loi se substitue au pouvoir arbitraire de l'homme sur l'homme, et que ceux qui font la loi restent dans une certaine dépendance du peuple. La représentation impliquait, selon une formule de Montesquieu, de ne point confondre la « liberté du peuple » avec le « pouvoir du peuple », ou, dans les termes de Sieyès, de ne pas s'en remettre à cette forme grossière et archaïque d'organisation politique qu'est la démocratie. Dans ses *Observations sur le rapport du Comité de constitution*, en 1789, Sieyès compare la démocratie « aux matières premières et aux denrées brutes que la nature partout a offertes à l'homme, mais que partout l'homme a mis son industrie à modifier, à préparer pour les rendre propres à ses besoins et à ses jouissances ». Le modèle à suivre selon Sieyès est celui de la procuration donnée à quelqu'un (en droit privé) ou celui de la sélection des compétences au sein de la division du travail. De même que l'on voit le médecin, l'avocat, l'homme de l'art dans un domaine, ou même un employé de la poste, servir les intérêts de celui qui y a recours, le citoyen moderne se fait représenter par un « procureur fondé » en politique parce qu'il n'a ni le temps ni les compétences pour délibérer et décider, mais qu'il a des intérêts à défendre : « Dans l'objet de ma procuration, ou vous me chargez de faire de mon mieux, comme vous feriez vous-même, dans ce cas je suis votre représentant ; ou vous me chargez seulement de manifester votre avis, alors je ne suis qu'un porteur de votes². » Le « procureur fondé » n'est pas là pour manifester l'avis du « commettant » : il sait mieux que ce dernier quels sont ses intérêts, comment il faut les défendre, comment on peut les « concilier à la pluralité ». Le discours du 7 septembre 1789, lu par Sieyès à la Constituante dans le débat sur le veto, est devenu un texte de référé-

2. Sieyès, *Délibérations à prendre dans les assemblées de bailliage*, 1789, rééd. EDHIS, 1989, t. 1, p. 61-62.

rence. Il y réprimande ceux qui prétendaient en appeler des représentants de la nation à la nation elle-même, soit par zèle démocratique mal placé (la gauche de l'Assemblée), soit, comme Mirabeau, afin de donner au roi, chef de l'exécutif, ce droit d'en appeler au peuple, droit qui va avoir divers prolongements dans l'histoire française, jusqu'à la Constitution de 1958 par l'usage du référendum et de la dissolution³. Pour Sieyès, on ne pouvait en appeler à la Nation car, tout simplement, sa volonté rationnelle est dans l'assemblée des représentants. La « volonté générale », comme on dit en 1789, ne peut être extérieure à l'Assemblée, elle naît du débat éclairé entre les différents avis et les différents intérêts représentés.

Aux yeux de certains comme Carl Schmitt, la contradiction de Sieyès est de vouloir fonder une spécificité de l'espace politique tout en faisant appel à des modèles venus du droit privé et de la société civile; mais c'est que, pour Sieyès, le temps est venu, selon son expression, de « faire du gouvernement une profession particulière », tout comme l'homme de l'art est, dans son domaine, un professionnel incontesté. Avoir pour profession l'intérêt général? Ce n'est pas un titre contradictoire si l'« établissement public » (l'ensemble des branches du pouvoir) est lui aussi semblable à une grande entreprise, dont chaque actionnaire détient une part, à travers le pouvoir de nomination et le pouvoir de révocation. On choisira donc les plus compétents, on les renverra ensuite si nécessaire, de même qu'on change de médecin lorsqu'on est insatisfait: on ne perd pas sa liberté en étant représenté, comme le croit Rousseau. Au contraire, explique Sieyès, on la maximise.

Mais une autre objection pourrait être avancée, de type logique cette fois. Si les électeurs n'ont pas de compétence en matière de décision politique, comment en auront-ils, cependant, le minimum nécessaire pour reconnaître celle, présumée, de l'élu? Dans la mesure où les électeurs peuvent faire les plus mauvais des choix, on constate que le problème est simplement reporté. Cette question n'avait pas échappé au théoricien qu'est Montesquieu. Déjà Socrate demandait à Gorgias si, dans la démocratie, les ignorants pouvaient choisir autre chose que des ignorants, alors que, d'un autre côté, pour recruter un artisan en matière de bâtiments ou de construction de navires, l'Assemblée du peuple athénien ne se trompait jamais. Pour Montesquieu, le bon sens

3. Sur cette controverse, voir l'historique de 1789 à aujourd'hui, dans Lucien Jaume, « L'État républicain selon de Gaulle », *Commentaire*, n° 51 et n° 52, 1990-1991.

populaire donne la réponse : la « capacité naturelle qu'a le peuple pour discerner le mérite ⁴ » s'explique par le fait qu'il se prononce sur observation, d'après la conduite dont tel magistrat a fait preuve au prétoire, ou tel général à la guerre ou tel notable dans sa ville. On ne consulte donc pas le peuple sur les questions politiques proprement dites, mais sur le mérite constaté et la capacité présumée chez certains individus : « S'il y a peu de gens qui connaissent le degré précis de la capacité des hommes, chacun est pourtant capable de savoir, en général, si celui qu'il choisit est plus éclairé que la plupart des autres ⁵. » Et c'est cette comparaison raisonnée, fondée à la fois sur l'expérience et sur le crédit accordé pour le futur, qui constitue le lien représentatif : être représenté, c'est accorder sa confiance ⁶. La notion de confiance, si importante dans la pensée libérale – et que l'on retrouve dans le *trust* selon

8 Locke : à la fois une délégation, une mission, un acte de confiance –, évoque une sorte de contrat passé entre l'élu et l'électeur, ce qu'indique, chez les Latins, le rapprochement sémantique entre *fides* (la bonne foi) et *foedus* (le pacte). À la fois fort et fragile, à la fois raisonné et affectif, le contrat représentatif est révisable lorsque la confiance décroît. Si les classiques ont parfois évoqué la dimension « aristocratique », puisque élitiste, de la représentation, il reste que c'est sur les services rendus (les liens de patronage de l'aristocratie terrienne en Angleterre), sur la compétence présumée, sur la « force de crédit », comme disait Necker, qu'ils insistent. À l'origine, donc, le choix électoral ne consiste pas à arbitrer entre des options en compétition, mais à sélectionner les individus dignes de confiance : sous la Révolution, il s'agit d'une « comparaison entre les qualités requises dans l'exercice d'une fonction et les qualités personnelles, les mérites respectifs des différents concurrents ⁷ ».

Au reste, les révolutionnaires de 1789 ne s'arrêtent pas à la formulation trop optimiste de Montesquieu et prennent soin d'ériger un double filtrage (dont un premier degré du vote qui est un suffrage quasi universel) et de confier le choix définitif aux assemblées électo-

4. Montesquieu, *De l'esprit des lois*, II, 2, Flammarion, 1999.

5. Montesquieu, « De la Constitution d'Angleterre », *ibid.*, XI, 6.

6. Sur cette thématique, voir mon étude avec Jacqueline Costa-Lascoux, « La démocratie et le déclin de la confiance, une rupture dans la culture politique », in Pascal Perrineau (dir.), *Le Désenchantement démocratique*, Éditions de l'Aube, 2003, p. 67-87. Pierre Rosanvallon en a développé récemment la contrepartie, concernant la « société de défiance », in *La Contre-démocratie*, Seuil, 2006.

7. Patrice Gueniffey, *Le Nombre et la Raison*, Éditions de l'EHESS, 1993, p. 129.

rales de second degré à fort taux censitaire: en fin de compte, l'élite sociale choisirait les représentants en son sein, et ainsi le paradoxe socratique de l'incompétence sélectionnant la compétence serait considéré comme résolu. Dans la mesure où la délibération a lieu dans les assemblées de second degré, c'est là et seulement là que le constituant de 1791 place la différenciation entre l'État et la société, entre le lieu de production de l'intérêt général et le monde des intérêts privés. La conception est explicitement élitiste.

L'ASPIRATION DÉMOCRATIQUE : L'ÈRE DU SOUPÇON

Cette conception ne fit pas l'unanimité et c'était inévitable. Dès lors qu'on entre en sympathie avec la philosophie rousseauiste de la loi et de la « volonté générale », la représentation est accusée de dénaturer la loi et de traduire un état de corruption dans la société: « Sitôt que le service public cesse d'être la principale affaire des citoyens, et qu'ils aiment mieux servir de leur bourse que de leur personne, l'État est déjà près de sa ruine⁸. » Dans le traité de Rousseau, la volonté générale n'est pas un fait additif qui résulterait du vote exprimé, mais, en premier lieu, ce que le citoyen trouve en lui-même quand il s'examine du point de vue de l'intérêt et du bien de tous. Le vote vient après. La volonté générale rousseauiste s'analyse à la lumière du dualisme entre intérêt général et intérêts particuliers, qui a par ailleurs un écho très fort dans la culture politique française, car chaque homme a « une volonté particulière contraire ou dissemblable à la volonté générale qu'il a comme citoyen⁹ ». Pour que la loi soit issue de la volonté générale authentique, il faut, lors de la délibération du corps souverain, « quand tout le peuple statue sur tout le peuple », que chacun fasse sienne la même démarche: privilégier l'intérêt civique commun sur les intérêts individuels et particuliers. La pression de tous sur chacun (illustrée par la célèbre formule: « on le forcera à être libre ») n'a moralement de sens que si chacun exerce déjà par rapport à soi-même la vigilance du citoyen envers l'homme égoïste.

Dès lors, pour le citoyen, il devient absurde de supposer que quelqu'un pourrait se substituer à lui pour pratiquer cet examen rationnel et raisonnable: si vertueux et donc désintéressé que l'on postule que sera le corps des représentants, il va être vite porté à faire passer ses

8. Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social*, Flammarion, 2001, III, 15.

9. *Ibid.*, I, 7.

intérêts de corps avant l'intérêt de tous. C'est de la volonté générale (et non de la volonté tout court) que Rousseau écrit : « elle ne se représente point : elle est la même ou elle est autre¹⁰ ». Le peuple anglais n'est plus libre dès que son Parlement est réuni. Si néanmoins l'étendue du territoire et l'état des mœurs contraignent d'adopter la représentation, il faudra appliquer les préceptes donnés dans les Considérations sur le gouvernement de Pologne, au chapitre 7 : « Il faut qu'à chaque mot que le nonce dit à la diète, à chaque démarche qu'il fait, il se voie d'avance sous les yeux de ses constituants et qu'il sente l'influence qu'aura leur jugement, tant sur ses projets d'avancement que sur l'estime de ses compatriotes. »

10 La conception rousseauiste est particulièrement exigeante du fait de l'effort d'abstraction, d'aspiration à l'universel qu'elle requiert du citoyen. Elle a pour les démocrates (ou les républicains) fervents le mérite de fonder la loi comme « expression de la volonté générale » en tant que réalité et non en tant que simple fiction. Elle semble fortifier de façon puissante le caractère d'impersonnalité de la loi, qui est la condition d'un véritable « gouvernement des lois ». Quand on le réduit à un programme à appliquer – ce que, en fait, il n'était pas –, le *Contrat social* paraît faire droit à une exigence de vérité en politique dont l'écho se transmet jusqu'à nos jours. Vainement invoquera-t-on la confiance comme fondement du système représentatif si, comme le pense Rousseau, il a été prouvé en Grèce que le simple citoyen pouvait comprendre, savoir et juger, voire décider. Pourtant, un philosophe épris de la pensée rousseauiste comme Kant ne craint pas d'écrire que la démocratie non représentative est nécessairement despotique : « toute forme de gouvernement qui n'est pas représentative est proprement informe (*Unform*) parce que le législateur peut être, en une seule et même personne, également l'exécuteur de sa volonté¹¹ ». Et ce bien que Rousseau ait distingué le gouvernement du souverain. Ne pas séparer le législatif de l'exécutif, c'est permettre à ce dernier de faire passer ses volontés intéressées sous la forme de lois : pour le constitutionnalisme du XVIII^e siècle, c'est là le principe du despotisme. De plus, contre Rousseau, il n'est pas exact que le pouvoir du peuple exercé sans intermédiaire garantit l'impersonnalité et donc la sincérité de la loi, car il n'y a plus d'obstacle au pouvoir tyrannique de la majorité. Cette leçon a d'ailleurs été retenue par les auteurs du *Fédéraliste américain*, qui

10. Jean-Jacques Rousseau, *op. cit.*, III, 15.

11. Emmanuel Kant, *Projet de paix perpétuelle*, trad. J. Gibelin, Vrin, 1975, p. 19.

écrivent que « l'ambition doit arrêter l'ambition » et que, par conséquent, des freins et contrepoids (*checks and balances*) sont indispensables¹².

Chez les Français, le club des Jacobins, tantôt contestant la représentation (phase d'opposition), tantôt glorifiant la représentation de type inédit (gouvernement révolutionnaire), retient de Rousseau ce qui peut le légitimer : seuls des « délégués » ou « mandataires » vertueux (à l'image d'un peuple vertueux) pourront réconcilier la souveraineté du peuple et sa représentation. Dans les termes de Robespierre, si le corps représentatif « n'est pas pur et presque identifié avec le peuple, la liberté est perdue ». Largement tactique (lutte contre les modérés, puis contre le pouvoir des Girondins), la thèse n'a cependant pas fini de fasciner les mouvements radicaux les plus divers dans la vie politique française ou européenne : que le représentant « ressemble » au représenté est une aspiration toujours forte¹³. Ce mirage de la représentation resurgit à un double point de vue : dès lors qu'on répugne aux moyens classiques qui permettent de séparer clairement l'ordre civil et l'ordre politique et que, ensuite, on refuse la distance entre représenté et représentant, que le libéralisme considère comme féconde parce qu'elle oblige à une responsabilité nettement délimitée.

11

Il y a donc deux grandes façons de penser la « vérité » du politique : comme simple délégation (esprit de la radicalité démocratique) ou comme acceptation d'un clivage, instaurateur de la grandeur, mais aussi du risque politique. On peut d'ailleurs faire l'hypothèse que ce qu'on appelle depuis une trentaine d'années la « crise de la représentation » est en réalité une crise de la confiance dans le métier politique, ainsi qu'une crise, plus récemment, des compétences de l'État. Si cette hypothèse est juste, le débat sur la représentation ne peut rester purement technicien, il est aussi philosophique, moral, politique, il concerne le sens même de l'ordre démocratique qui ne se satisfait pas d'une définition seulement juridique (le gouvernement constitutionnel). À ce propos, il est bon de revoir un autre classique, anti-rousseauiste avant la lettre : Hobbes et son *Léviathan*¹⁴.

12. Contre le danger de la faction (risquant de devenir majoritaire), on peut citer l'ensemble du volume des *Federalist Papers*. Voir, plus particulièrement, les réflexions de Madison dans le n° 10 (*Le Fédéraliste*, LGDJ, 1957, p. 66-76).

13. Selon le refrain de la campagne du candidat Lula, au Brésil, « Lula est le premier président à avoir l'âme et le visage du peuple, il gouverne avec son cœur » (*Le Point*, n° 1775, 21 septembre 2006, p. 61).

14. Thomas Hobbes, *Léviathan*, trad. F. Tricaud, Sirey, 1971.

HOBBS : UN DESPOTISME DÉMOCRATIQUE ?

12 Contre les variantes du rousseauisme politique, l'originalité de la pensée de Hobbes a été de procurer une théorie de la représentation qui ruine à la base la possibilité de la démocratie, si on entend par cette dernière l'affirmation de la souveraineté du peuple face au titulaire de la puissance étatique. La personne du Représentant dans le Léviathan provient du « pacte d'autorisation » par lequel chaque individu de la « multitude » institue celui qui, roi ou assemblée, mettra fin à la guerre de tous contre tous. Cette « personne de la multitude » n'est pas le délégué d'un corps souverain du peuple mais le produit de volontés, en tant que telles pré-politiques, qui ne s'entendent que sur cette institution salvatrice. L'ordre politique commence avec l'instauration d'un pouvoir « auquel nulle puissance n'est comparable sur terre », une souveraineté qui advient parce que « autorisée » à parler et à agir au nom de tous (*in the person of*); c'est la représentation qui institue la souveraineté, et non l'inverse¹⁵. Ainsi chez Hobbes se trouvent récusées par avance les sources du conflit entre peuple souverain et représentants qui nourrira les surenchères de la Révolution jusqu'à Bonaparte. Parce que chacun est « auteur » des lois et des actes de l'« acteur » étatique, et qu'il en reçoit l'imputation de responsabilité, nul ne peut se soustraire à l'obéissance (et même à l'identification) envers ce que dit et ce que fait le représentant de tous. La désobéissance et la dissension des opinions aboutiraient à la dissolution de l'ordre politique et au retour de la guerre des intérêts et des passions. Sans représentant souverain, la société redevient état de nature, c'est-à-dire anarchie belliqueuse.

Enfin, la « personne artificielle » du souverain, qu'il endosse pour tous, institue en retour (par les lois et par l'ordre juridique) l'unité de la personne du peuple. On a donc la séquence suivante : multitude, puis représentant, donc souverain, et enfin un peuple. C'est le représentant qui, dans l'ordre proprement politique, institue le représenté. Issu d'un consentement extorqué par la crainte de la mort violente, dans une relation d'égalité fratricide où l'homme est un loup pour l'homme, le représentant hobbesien capte de l'aspiration démocratique certains traits (égalité concurrentielle, unité, puissance du nombre) pour asseoir un despotisme à fondement collectif. Un despotisme qui peut d'ailleurs

15. Lucien Jaume, *Hobbes et l'État représentatif moderne*, PUF, 1986.

faire appel à une assemblée représentant l'ensemble de la multitude: le despotisme démocratique est une possibilité du modèle hobbesien.

Nul plus que Hobbes n'a illustré un avatar possible de la représentation: dissociant à l'extrême la sûreté et la liberté, fondant la capacité à la *delightful life* (vie privée) sur la passivité civique, l'État-Léviathan représente les hommes en se les «incorporant», selon l'image en tête de l'édition originale du *Léviathan*. Le Représentant nous ressemble d'autant plus qu'il est un géant à silhouette humaine, qui «avale» l'ensemble des individus. De quoi se plaindraient-ils puisque sa volonté est la leur par délégation consentie ?

Il n'est pas fortuit que la glorification par Cabanis en 1799 de la Constitution de Bonaparte, dans un discours aux Cinq-Cents, retrouve les accents de Hobbes: «Dans le véritable système représentatif, tout se fait au nom du peuple et pour le peuple; rien ne se fait directement par lui: il est la source sacrée de tous les pouvoirs, mais il n'en exerce aucun.» Et l'idéologue passé au service de Bonaparte résume fort bien le but du système: «Tandis que la force colossale [du peuple] anime toutes les parties de l'organisation politique, tandis que sa souveraineté, source véritable, source unique de tous les pouvoirs, imprime à leurs différents actes un caractère solennel et sacré, il vit tranquille sous la protection des lois.» Si Cabanis et Bonaparte reconnaissent en paroles la souveraineté du peuple, la finalité reste celle de Hobbes: primauté aux tâches de la vie civile, monopole de la pensée et de l'action pour le pouvoir d'État. Vivre «heureux» dans l'État sécuritaire, en se consacrant à la vie privée: voilà le but de la représentation. La «force colossale» de ce Léviathan s'exerce par son chef, qui équivaut, dans le cas français, au futur empereur du peuple. La représentation, cette création des révolutions d'Amérique, d'Angleterre et de France (notamment), pourrait donc être un outil du parfait Despote rationnel? La thèse de Hobbes retentit comme un avertissement. Hobbes contre Rousseau: le choc entre ces deux systèmes de pensée met en scène la représentation absolue contre la souveraineté immédiate, mais aussi, quoique par deux moyens opposés, le peuple roi.

REPRÉSENTATION ET FICTION JURIDIQUE : UNE VÉRITÉ INFORMULABLE

De bons esprits ont voulu réduire l'inflation attachée à la représentation politique – « dieu mortel » chez Hobbes, souveraineté du peuple roi inspiratrice des dévoiements de la Révolution et des populismes

divers en France. Sus, donc, au cynisme du monstre froid qui dit « Moi l'État, je suis le peuple¹⁶ ».

Alors se propose la technique juridique de la fiction: le représentant ne serait qu'un artifice, reconnu comme tel, en vue de produire un effet de droit. De même que le prolongement de la personne du défunt par ses héritiers est une pure convention du droit romain, on dira avec le juriste Duguit qu'« il y a représentation toutes les fois que les manifestations d'une volonté sont considérées comme ayant la même valeur et produisant les mêmes effets que si elles émanaient d'une autre volonté ». La représentation politique est donc un simple procédé pragmatique, un « comme si », ou, dans les termes de Bentham, une identification artificielle des intérêts, le temps d'une mission déterminée. Plus de magie, plus de religion où le collectif vibre par et dans l'Incarnation du tout.

14 Mais quel homme politique pourrait soutenir publiquement un tel discours ? Représenter c'est faire croire. Et que faire si les électeurs n'y croient plus ? Il reste la ressource de « l'image », de l'offre électorale par la personnalisation, pour essayer de créer une autre magie, à petits moyens politiques et à grands moyens financiers.

La vision désenchantée que produit la prise au sérieux de la conception juridique de la représentation apparaît donc comme bien trop intellectuelle. Elle est incompatible avec les affects moraux (ou moralisateurs) et passionnels de la démocratie contemporaine. Le leader, dans la conquête du pouvoir et, si possible, dans son exercice, joue des effets de miroir qui hantent toujours la représentation: le discours politique veut séduire, il veut personnaliser l'agent dans sa précieuse différence. On dit alors qu'il faut être « proche des électeurs », se montrer « homme (femme) de terrain », se comporter « à l'image du pays »: ces préceptes sont considérés comme les clefs de la « popularité » dans la démocratie dite d'opinion. Il n'est pas sûr que, passé le temps de l'illusion, ce discours de la mimesis (au sens du sophiste platonicien)¹⁷ réponde à

16. Friedrich Nietzsche, *Ainsi parlait Zarathoustra*, chap. « De la nouvelle idole », Gallimard, Le Livre de Poche, 1947, p. 61.

17. Chez Platon, le sophiste est l'homme de l'imitation: copie de la vérité, copie de la vertu nécessaire à la cité démocratique, mais aussi copie des *sentiments* du peuple. Dans le *Théétète*, Platon fait dire à Protagoras qu'il ne s'agit pas dans son enseignement d'instruire sur la vérité, ce qui est impossible, mais de fortifier chez les élèves, ou chez les citoyens, les opinions qui leur semblent « avantageuses », et qui ont socialement cette réputation. Une vérité donc purement tactique, instrumentale et subjective est l'objet du maître sophiste. Platon, *Théétète*, Les Belles Lettres, 1967, p. 194-195.

l'attente profonde des citoyens. Mais il se fortifie par convergence avec un autre thème puissant : représenter, c'est traduire la société dans sa diversité concrète. Au contraire, la conception juridique qui a prévalu sous la Révolution consistait à dissocier les bases de la représentation (population, richesse, territoire) et son contenu : selon la Constitution de 1791, « les représentants nommés dans les départements ne seront pas représentants d'un département particulier mais de la nation entière ». Les conceptions contemporaines (multiculturalistes et surtout communautaristes) s'inscrivent à l'opposé de cette vision : représenter c'est être représentatif parce que porteur d'un élément de spécification (religion, ethnie, localité, sexe) que l'on promet de privilégier ensuite dans l'exercice de sa fonction. Ainsi peut-on en venir à penser que tout doit être représenté. Mais on devine que, du coup, aucune « image » acquise, aucun état stabilisé de représentation ne pourra suffire : on peut songer à la spirale toquevillienne de l'égalité, lorsque Tocqueville affirme à propos du désir d'égalité que plus on le satisfait, plus on l'accroît. 15

Au terme de cette traversée à la fois historique et conceptuelle, que constate-t-on ? On voit que, paradoxalement, après la création d'une institution destinée à séparer et différencier l'État de la société, la loi des mœurs et le public du privé, l'histoire de la représentation devient celle du retour à la proximité, à la ressemblance et à la relation en miroir. « Représenter ou gouverner, il faut choisir », a écrit un auteur contemporain¹⁸. Notre époque est moins prête que jamais à entendre cet avertissement. C'est la légitimité même de la représentation qui est en question, et pas uniquement ses contenus (les programmes, les réalisations et la volonté politique). Le problème classique était de « faire passer », par le biais de la fiction, la société dans l'État, selon des rythmes prédéterminés et des alternances diverses. La tendance actuelle est plutôt de faire descendre l'autorité dans la société : l'autorité du social, si l'on peut dire, nourrit une autre légitimité, une contre-légitimité. La représentation est une fiction « malmenée », qu'il faudra mieux mener, peut-être, si l'on souhaite régénérer la puissance publique. Et ce n'est pas un simple jeu de mots.

18. Jean Tournon, « Représenter ou gouverner, il faut choisir », in François d'Arcy (dir.), *La Représentation*, Economica, 1985, p. 107-119.

Cette étude reprend en grande partie la contribution « Représentation » au Dictionnaire de la culture juridique, sous la direction de Denis Alland et Stéphane Rials, PUF, 2003. Je remercie les PUF et les directeurs de l'ouvrage pour leur aimable autorisation.

R É S U M É

Pour comprendre la crise actuelle de légitimité qui frappe la représentation et qui accompagne de nouvelles conceptions de la démocratie, il faut se tourner vers l'histoire de l'institution et vers les classiques du gouvernement fondé sur la représentation. Les demandes d'identité et d'identification ont largement remplacé aujourd'hui le lien de la « confiance ».